

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL****N°2022/40****SÉANCE DU 11 JUILLET 2022****TRAVAUX****OBJET :****Adoption de la convention de groupement de commandes publiques relatives à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°2E5 à Poussan****DATE DE LA CONVOCATION** 04/07/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	20
Représentés	8

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstention	4

Présents	Florence SANCHEZ - Henri-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Pierre MARIEZ - Bruno VANDERMEERSCH - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Geneviève ADGE-LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - André LOPEZ - Véronique PEYROTTE - Julien CHARAYRON
Absents	Emmie CHARAYRON
Pouvoirs	Gérard ORTUNO à Henry-Paul BONNEAU Marianne ARRIGO à Florence SANCHEZ Pierre CROS à Céline BRUN-GHALEM Françoise BARTHELEMY à Michel BERNABEU Fabrice BARBE à Fabienne MICHEL Laurence GRANIER à André LOPEZ Sylvain BARONE à Julien CHARAYRON Thomas BORDENAIVE à Véronique PEYROTTE

RAPPORTEUR Henry-Paul BONNEAU

VU les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande publique, relatifs au groupement de commandes,

VU la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault n° CP/230522/A/25 en date du 23 mai 2022,

Le Conseil Départemental de l'Hérault a décidé d'aménager la chaussée de la RD2E5 entre les PR 3+050 et les PR 3+250(Rue Marcel Palat) dans la traverse d'agglomération de la Ville de Poussan.

Parallèlement à cette intervention située dans son agglomération, la Ville de Poussan envisage la réalisation d'une opération de requalification des dépendances routières comprenant les trottoirs les places de stationnement, le réseau d'assainissement pluvial et l'installation de coussins lyonnais.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L2113-6 du Code de la Commande publique, le Département et la Ville envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, et dans un souci de simplification de procédures, d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de la convention jointe en annexe, le Conseil Départemental sera désigné comme

coordonnateur du groupement de commandes publiques et agira au nom et pour le compte de la Ville de Poussan sur le fondement de l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique.

A ce titre, il sera chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que selon les cas, le Président du Département ou son représentant, ou la Commission d'appel d'offres du Département sera reconnu compétent pour procéder à la désignation du ou des titulaires du ou des marchés de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 226 300 € HT, soit 271 560 € TTC, se répartissant à hauteur de 45 200 € HT pour le Département, soit 54 240 TTC arrondis à 55 000 € TTC et 181 100 € HT pour la Ville, soit 217 320 € TTC arrondi à 218 000 € TTC

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- Rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de cette section de la RD2E5 entre les PR 3+050 et les PR 3+250,
- Désigner le Conseil Départemental comme coordonnateur du groupement de commandes publiques au sens de l'article L.2113-7 du Code de la Commande publique,
- Fixer le contenu de la mission de coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Conseil Départemental / Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ de ses membres,

(4 abstentions : LOPEZ A., GRANIER L., PEYROTTE V., BORDENAVE T.)

- **APPROUVE les termes de la convention constitutive de groupement de commandes publiques relatives à la réalisation de travaux routiers sur la route départementale n°2E5 à Poussan**
- **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.**
- **DIT que la présente convention prend effet à compter de la date de la dernière signature apposée sur ladite convention et que le groupement prendra fin après l'exécution complète du ou des marchés et levée de toutes les réserves.**
- **AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Départemental ou son représentant à signer les marchés, les accords-cadres ou tout document s'y rapportant.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 12/07/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).